

Bonjour

Merci de m'avoir exprimé votre position avec clarté ; je la comprends et je la respecte mais je ne la partage pas.

Je sais que les chiffres sont toujours discutables, mais voici ceux sur lesquels je me réfère et qui, au delà de ma confiance dans les décisions du Premier Ministre, fondent mes convictions.

Comme vous le savez la sécurité routière est un enjeu de la sécurité du quotidien des français ; plus de 3400 personnes meurent tous les ans sur les routes et plus de 70 000 sont blessées, parfois très gravement. La France a connu une troisième année d'augmentation d'affilée de la mortalité routière, une première depuis 1972.

**Une limitation à 80km/h, c'est seulement 3 minutes de perdues sur un trajet de 40 km ; il me semble personnellement que cela 'relativise' l'impact négatif de cette mesure.**

**Mais c'est aussi d'après certaines estimations 350 à 400 vies sauvées par an.** Cette mesure pourrait aussi permettre de limiter la gravité des accidents de plus de 10%. Un pourcentage à multiplier par deux dans le cas d'une collision frontale.

Le déploiement de cette mesure [à partir du 1<sup>er</sup> juillet](#) sur l'ensemble des routes à double sens sans séparateur central à l'exception des portions à 2x2 voies et à 3 voies conçues pour des dépassements sécurisés.

Les élus départementaux ne sont pas les seuls à bien connaître le réseau routier, l'État dispose des chiffres des accidents et de leurs causes pour chaque route du territoire français. Le 17 avril dernier l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière a ainsi constaté que les routes départementales qui sont très fréquentées et qui sont réputées sûres car bien aménagées concentrent deux tiers des accidents mortels constatés sur le réseau bidirectionnel. Dès lors il ne peut être laissé à des considérations locales le choix pour une route d'une vitesse à 80 km/h ou à 90 km/h. De plus pour une question de lisibilité les automobilistes ne doivent pas se demander en changeant de département ou de tronçon s'ils sont à 80 km/h ou à 90 km/h.

C'est pourquoi l'abaissement de la vitesse moyenne autorisée à 80 km/h sur le réseau bidirectionnel sans séparateur central s'appliquera bien [le 1er juillet 2018](#) sur l'ensemble des routes du territoire national.

Pour rappel cette mesure sera évaluée d'ici 2020 pour vérifier son impact en matière d'accidentologie.

Vous pouvez croire, Mesdames, Messieurs, en mon engagement à l'Assemblée nationale pour suivre les dispositifs visant à améliorer la sécurité routière et à réduire le nombre de tués et de blessés sur les routes.

Je vous remercie pour votre attention  
Bien cordialement  
Sw